



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée

COMMUNE DES BOIS d'ANJOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

FONTAINE-GUÉRIN



L'an deux mil dix-sept, le vingt mars à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence

d'Arnaud Monchicourt, le Maire.

Saint Georges du Bois



Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Josiane MIGNOT, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAUULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Ghislaine BERTHELOT, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle GUEDE, Michel CLEMENCEAU, Thierry CHEVRIER, Eric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents: Gérald Laviec, Josselin Grimault, Isabelle Moya-Ramdani.

Etaient absents excusés : Annie Laurent (pouvoir à Florence Bahuon) ; Dean Blouin (pouvoir à Fabrice Bourcier) ; Sandro Gendron (pouvoir à Arnaud Monchicourt) ; Samuel Maupetit (pouvoir à Eric Rochard).

Secrétaire de séance : M. Pascal NOGRY

La séance débute à 20h45.

Urbanisme et Aménagement

- **2017/** DETR 2017 Aménagement du chemin des Grands pères à Saint Georges du Bois

La commission urbanisme et aménagement a décidé de solliciter une DETR pour l'aménagement de la rue des grands pères. Le conseil est favorable à cette demande. La réponse des services de l'Etat devrait intervenir avant l'été.

Le conseil vote la délibération à l'unanimité

- **2017/** Remboursement des désordres carrefour de Fontaine Guérin, Société Van Heyningen Transport BV

En janvier dernier, un camion hollandais était entré dans le bourg de Fontaine Guérin en venant de Beaufort en Vallée. Devant le sens interdit, le poids lourd à tourné sur la droite

occasionnant des dégâts sur les trottoirs. L'entreprise hollandaise de transport accepte de rembourser les travaux d'un montant de 600€TTC. Le conseil prend acte de cette décision.

Le conseil vote la délibération à l'unanimité

Technique

- **2017/ SMICTOM** : Convention de mise à disposition broyeur thermique de végétaux

Le conseil municipal adhère par convention au service du SMCITOM qui propose la mise à disposition d'un broyeur pour les agents communaux.

Laurent Cureau affirme qu'un dispositif semblable sera prochainement mis en place pour les particuliers.

Monique Malard insiste pour que la commune communique sur ce sujet.

Le conseil vote la délibération à l'unanimité.

Domaine et patrimoine

- **2017/ Droit de préemption urbain** (Commune déléguée de Fontaine Guérin)

Le conseil municipal renonce à l'achat d'un bien immobilier situé dans le bourg de Fontaine Guérin.

Le conseil vote la délibération à l'unanimité.

- **2017/ Droit de préférence parcelles boisées Brion**

Le conseil municipal renonce à son droit de préférence et autorise la vente de deux parcelles boisées situées à Brion.

Le conseil vote la délibération à l'unanimité

Ressources humaines

- **2017/ Modification de la DCM indemnités élus**

Un nouvel indice de calcul des indemnités de fonctions est paru par décret au 1^{er} janvier dernier. Fabrice Bourcier demande si ce nouvel indice modifiera les montants perçus par les maires et adjoints.

La réponse est négative, les élus seront indemnisés de la même somme.

Le conseil vote la délibération à l'unanimité

Finances/budget

- **2017/ Modification de l'affectation des résultats 2016 de l'atelier relais**

Une erreur d'affectation avait eu lieu sur le budget de l'Atelier relais n°2. Il s'agit d'une modification d'écriture.

Le conseil vote la délibération à l'unanimité

- **2017/** Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Le conseil municipal valide les dépenses d'investissements concernant la porte coulissante métallique de Brion et la publicité légale pour le PLU. Le montant total est de 5 388,00 €.

Le conseil vote la délibération à l'unanimité

- **2017/**Revalorisation des loyers des biens communaux

Chaque année, l'INSEE publie des indices sur l'évolution des loyers. Les biens communaux donnés à bail sont aussi concernés, le conseil municipal doit voter la revalorisation des loyers.

Le conseil vote la délibération à l'unanimité

Associations et Tarification

- **2017/** Subventions aux associations

Florence Bahuon présente le tableau de subventions aux associations décidées par les communes déléguées et validées par la commission manifestations et associations.

Les discussions s'engagent en séance sur les subventions. Le point de blocage se situait sur l'atelier du rempart. Il est levé par un consensus.

Le montant de subventions voté est de 12 530€

Le conseil vote la délibération à l'unanimité

- **2017/** Tarifs locations salles exceptionnelles

Le conseil se prononce favorablement à la location de la salle Yvon péan par le Nouveau Théâtre populaire et par le comité des fêtes de Fontaine Guérin

Le conseil vote la délibération à l'unanimité

- **2017/** HPA Modification de l'annexe 1 de la location salle et logements

Le conseil municipal valide la modification des conditions de location des logements du camping avec la salle.

La séance est levée à 22h30

Arnaud Monchicourt
Le Maire



Secrétaire
Pascal Nogry

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

2017/39 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017

Exposé :

Certains travaux prévus au budget primitif 2016 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Un projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- *aménagement piétonnier en accessibilité de la rue des grands pères, commune déléguée de Saint Georges du Bois 49250 LES BOIS d'ANJOU.*

L'opération présentée au titre de la DETR 2017 s'inscrit dans la catégorie d'opération A1 « Sécurité et accessibilité » et dans la sous-catégorie « travaux d'accessibilité au niveau de la voirie ».

a) Les travaux d'aménagement

L'objectif est de réaliser un aménagement piétonnier le long de la voie publique. Ce chemin sera séparé de la route par la conservation de 150cm de bordures enherbées. La largeur du chemin sera assise sur le fossé qui sera équipé d'une canalisation et comblé.

b) Les conséquences de l'aménagement

La réalisation de cet ouvrage présente plusieurs avantages :

D'abord, il permet une sécurisation de la circulation des piétons et notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Ce chemin desservira environ $\frac{1}{4}$ de la superficie du bourg de Saint Georges permettant aux habitants de se rendre dans les lieux publics en toute sécurité. Cela concerne avant tout les écoliers.

Les bâtiments publics ou lieux d'intérêt communal concernés par le projet sont : la mairie, l'école-garderie-cantine, l'église, le cimetière, le restaurant.

Une mobilité piétonnière sécurisée par des équipements adéquats incite enfin à réduire l'utilisation de la voiture.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions préfectorales du 9 février 2017 inscrivant l'accessibilité et la sécurité comme opération prioritaire;

Vu la décision de la commission urbanisme du 7 mars 2017 ;

Considérant que ce programme rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Cureau, Maire délégué de Saint Georges du Bois ;

DECIDE

DE SOLLICITER au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

- opération n°1 : *aménagement piétonnier en accessibilité de la rue des grands pères, commune déléguée de Saint Georges du Bois.*

AUTORISE le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR ;

ADOPTE le plan de financement H.T. suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Travaux	38 294,50€	DETR à 45%	17 232,53€
		Autofinancement	21 061,97€
Total	38 294,50€	Total	38 294,50€

AUTORISE le Maire à mobiliser un autofinancement plus important dans la limite de 20%

DIT que la réalisation des travaux est attendue pour le 2^{ème} semestre 2017.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2017/40 Remboursement des désordres carrefour de Fontaine Guérin, Société Van Heyningen Transport BV

Constatations sur les dommages causés sur la voirie par le passage d'un camion en violation du code de la route.

Lieu : Carrefour de la rue de la mairie/rue Célestine Garnier / rue du Moulin à Fontaine Guérin

Témoin : Madame Martine BIGOT, gérante du restaurant « Aux saveurs fontenoises » qui a relevé le numéro de plaque du véhicule OG-21-AN et le numéro de téléphone figurant sur la remorque : 010 - 5925769.

Ce numéro correspond à la société hollandaise « **Van Heyningen Transport B.V** », **72 Touwbaan, 3142BV, Zuid- Holland – Netherlands**.

Le **lundi 02 janvier 2017 au matin**, un camion de 38 tonnes, en provenance de Beaufort en Vallée, s'est engagé dans la rue de la Mairie malgré l'interdiction, à l'entrée du bourg faite, aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et à l'obligation de tourner à droite aux véhicules de plus de 7,5 tonnes.

Le camion se dirigeant vers Baugé a été contraint de tourner à droite rue Célestine Garnier dans un carrefour trop étroit, endommageant ainsi les trottoirs.

Le devis de réparation s'élève à 600€ TTC.

Après un courrier de demande de réparation du dommage, la société hollandaise se dit prête à payer les dommages causés afin de trouver un règlement amiable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE le versement par la société Van Heyningen Transport ou un représentant légal par quelques moyens que se soit la somme correspondante à la réparation du dommage.

2017/41 SMICTOM : Convention de mise à disposition broyeur thermique de végétaux

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un projet de convention, entre la commune et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée de l'Authion (SMICTOM), concernant le prêt d'un broyeur à végétaux.

Dans le cadre du programme de prévention des déchets, le SMICTOM propose :

- de mettre à disposition du service technique des communes, un broyeur de végétaux de bonne qualité, pour le broyage des déchets verts (branchages et tailles). Le produit obtenu pourrait être valorisé en paillis ou en compost.
- De former les agents communaux à l'utilisation de ce matériel.
- De louer la machine à la journée, pour une somme de 10.00€ par jour d'emprunt et de 20.00€ par heure d'utilisation au-delà des 40 heures gratuites par an.

La commune qui emprunterait le matériel s'engagerait à :

- Retirer et rapporter le matériel au SMICTOM
- Assurer le suivi de la formation des agents pour la prise en mains du matériel

- Réaliser au moins une opération par an, de broyage de déchets verts, pour les administrés (le samedi de préférence ou un autre jour ouvrable sur rendez-vous).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**

D'APPROUVER la convention, pour la location d'un broyeur, au tarif journalier de 10.00 € et de 20.00€ par heure d'utilisation.

D'AUTORISER le maire à signer la convention et les documents relatifs à ce dossier.

2017/42 Droit de préemption urbain (Commune déléguée de Fontaine Guérin)

La commune déléguée de Fontaine Guérin a reçu une déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître MORIN, Notaire à Rennes, concernant la vente d'un immeuble cadastré section C n°649, 660, 661 et 662, d'une superficie de 20a 07 ca, appartenant à M. Patrice Gaubert, au prix de 640 000€ et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de **renoncer** au droit de préemption dont dispose la commune.

2017/43 Exercice du droit de préférence pour vente de parcelles boisées sur le territoire de la commune (Brion).

Madame Bahuon présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur BIETTRY concernant la vente des parcelles boisées d'une superficie totale de 0,7274 ha suivantes:

- section D N°288 de 0,3644 ha située à la LANDE GRUAU
- section D N°511 de 0,3630 ha située à la LANDE GRUAU

Le code forestier prévoit un mécanisme spécifique pour faciliter le regroupement des parcelles boisées (art. L 331-19 à L 331-21). Il s'agit du droit de préférence des propriétaires de terrains boisés. Ce droit peut s'assimiler à un droit de préemption en cas de vente d'une parcelle boisée.

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE de renoncer purement et simplement à l'exercice de son droit de préférence et donne son accord à la vente,

2017/44 Modification des délibérations 2016/18 et 2017/13 portant sur le régime indemnitaire des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales et le barème du 1^{er} juillet 2010 fixant les montants maximum d'indemnités,

Vu l'article L.2123-18 et suivants du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les articles L.2113-1 à 2113-19 du Code générale des Collectivités territoriales,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2010 encadrant les indemnités des élus,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu les délibérations 2016/18 et 2017/13 portant sur le régime indemnitaire des élus,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE expressément, à compter du 1^{er} janvier 2017, de calculer les indemnités des élus par référence à l'indice brut de la fonction publique

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal au compte 6531.

DE TRANSMETTRE au Préfet la présente délibération fixant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2017/45 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS N° » DES BOIS D'ANJOU

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017/34 paragraphe 3)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte administratif 2016 du budget annexe « Atelier Relais n° 2 » des Bois d'Anjou,

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2016,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre de l'exercice antérieur : 10 228.17 €

Au titre de l'exercice arrêté : - 5 230.45 €

Soit un résultat à affecter de :4 997.72 €

Monsieur Le Maire suggère :

D'affecter le **résultat d'exécution de 4 997.72 € en report à nouveau de fonctionnement (compte 002).**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exécution de 4 997.72 € en report à nouveau de fonctionnement (compte 002)

2017/46 PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

En vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

Autorise Monsieur Le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

1) ANNONCE LEGALE MEDIALEX - PROCEDURE ADAPTEE ELABORATION DU PLU

Pour un montant de 580.39 € HT soit 696.47 € TTC

Cette dépensesera inscrite au budget primitif 2017 à savoir :

Compte 202697.00 €

2) FERMETURES COULISANTES METALLIQUES SALLE STADE DE BRION

Pour un montant de 4 490.00 € HT soit 5 388.00 € TTC

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017 à savoir :

Compte 2135.....5 388.00 €

2017/47 REVALORISATION DES LOYERS DES BIENS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur la révision du loyer des biens communaux donnée à bail, conformément aux contrats en vigueur sur la base de la variation moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE (3è trimestre) concernant :

M.MECHIN Alexandre et Melle BARBOT Audrey

3, rue des Rosiers Saint Georges du Bois 49250 Les Bois d'Anjou

REVISION DU LOYER suivant bail de location signé le 1^{er} mars 2016

DATE de révision	Montant du loyer initial	Indice ayant servi à établir le loyer initial	Dernier indice connu	Montant du loyer indexé
01.03.2017	320.00 €	1619.75	3è trimestre 2016 : 1627.25	321.48 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE de fixer le loyer du logement situé au 3 rue des Rosiers à St Georges du Bois 49250 Les Bois d'Anjou comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2017.

2017/48 Subvention aux associations 2017

Le conseil municipal,

Vu l'article 1611-4 du CGCT

Vu la décision de la commission manifestations et vie associative

Vu l'état portant sur les subventions pour l'exercice 2017

Délibère à l'unanimité

VOTE les subventions figurant en annexe

2017/49 Tarifs locations exceptionnelles NTP et Comité des fêtes pour 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les principes du service public que sont l'égalité, la mutabilité et la continuité,

Vu le rapport de la commission culture et vie associative.

Vu l'avis favorable du bureau,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour établir et fixer les tarifs des services municipaux,

Considérant les demandes présentées par le Nouveau théâtre populaire, le comité des fêtes de Fontaine Guérin pour la fête des Battages

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** le conseil municipal,

1/ Sur la demande du NTP, le conseil municipal,

FIXE à 612€ le prix de location de la salle Yvon Péan au nouveau théâtre populaire (NTP) pour la période du 24 juillet au 31 août 2017.

2/ Sur la demande du comité des fêtes de Fontaine Guérin, le conseil municipal,

FIXE à 235€ le prix de la location de la salle Yvon Péan au comité des fêtes de Fontaine Guérin pour la fête des battages pour la période du 10 au 15 août 2017.
2017/50 HPA Modification des conditions de location salle et logements

Modification de la délibération 2017/10

Rapporteur : Jocelyne Rubeillon

Le 12 décembre 2016, la commission HPA a validé une grille de tarif applicable du 15 avril au 15 octobre 2017 pour la location couplée de la salle Yvon Péan avec un ou plusieurs logements.

Sur l'ensemble des logements du camping, seuls les dix logements les plus anciens sont réservés à la location de la salle.

Les locataires de la salle pourront également bénéficier s'ils le souhaitent d'un ou plusieurs couchages. Lorsque l'ensemble des logements réservés à la salle ne seront pas complets, ces derniers seront alors mis à disposition pour les réservations du camping.

Aux tarifs de location de la salle sont ajoutés un tarif dégressif à la nuitée et par personne.

La phrase « **Le minimum à louer est deux logements qu'ils soient pleins ou non** » est supprimée de la délibération du 16 janvier 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

VALIDE la modification des conditions de location formulée ci-dessus.

